

## Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 29 avril 2021 à 18H30

Présents avec voix délibératives	Mrs DUBOIS Claude, LACROIX Pascal, PRUDHOMME Mickaël, THURAUULT Jean-Pierre  Mmes GUILLET-MASSÉ Myriam, STOQUERT Morgane
Etait représenté	Mme Isabelle VIOLLEAU donne pouvoir à monsieur LACROIX Pascal
Présents sans voix délibératives	Mmes CHAMPINGY Aurélie, GUILBERT Irma Mr LECOMTE Florian
Etaient excusés	Mmes NOURISSON Mélanie, PUCHAULT Françoise Mr COLLOT Christophe
Secrétaire de séance	Mme STOQUERT Morgane été élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 25 février 2021
- Accueil périscolaire du mercredi matin
- Questions diverses

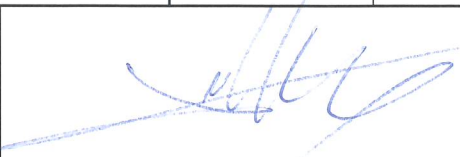

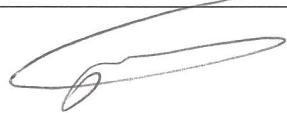
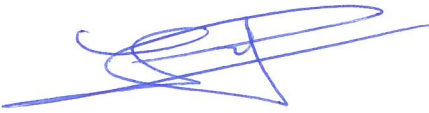
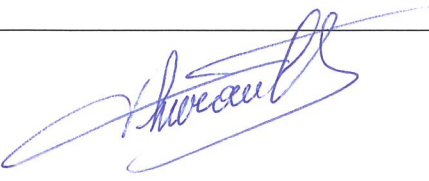
### Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est madame STOQUER Morgane
- **Approbation du procès-verbal du 25 février 2021** : Le procès-verbal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.
- **Accueil périscolaire du mercredi matin : Création accueil collectif de mineure du mercredi matin** *Délibération 2021-06*
  - Vu le Code de la santé publique : art. L 2324-1 à L 2324-4
  - Vu Code de l'action sociale et des familles : art. L 227-1 et s. et R 227-1 et s.
  - Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires

- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- Considérant que l'accueil de loisirs périscolaire se déroule le mercredi est systématiquement compté dans le temps « périscolaire » (avec ou sans école le matin)
- Considérant les demandes des familles pour qu'un accueil de loisirs périscolaire soit organisé à l'Ecole 123 Soleil le mercredi matin

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ✓ De mettre en place un accueil de loisirs périscolaire le mercredi matin de 7 h 30 à 12 h 30, les semaines scolaires, à partir de la rentrée 2021
  - ✓ S'engage à concevoir un Projet Educatif
  - ✓ S'engage à constituer une équipe d'encadrement répondant aux normes requises
  - ✓ S'engage à obtenir l'agrément préalable auprès de la PMI
  - ✓ S'engage à contracter une assurance en responsabilité civile et d'informer les responsables légaux des mineurs accueillis de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels
  - ✓ S'engage à organiser avec le Directeur le suivi sanitaire des mineurs accueillis et des personnes qui participent à l'accueil
  - ✓ S'engage à établir préalablement à l'ouverture :
    - o Un règlement interne
    - o Les tarifs
  - ✓ Sollicite l'avis préalable des communes membres du SIFUP sur le principe de participer à l'équilibre financier de l'accueil en cas de déficit budgétaire
  - ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaires et à signer tous les documents s'y rapportant.
- o **Questions diverses :**

N° de la délibération	Objet	Classement matière	
		COMMANDE PUBLIQUE	AUTRES TYPES DE CONTRATS
2021-06	Accueil périscolaire du mercredi matin : Création accueil collectif de mineure du mercredi matin		
PRUDHOMME Mickaël, Président			
STOQUERT Morgane, Secrétaire de séance			
COLLOT Christophe			
DUBOIS Claude			
GUILLET-MASSÉ Myriam			
LACROIX Pascal			
NOURISSON Mélanie			
PUCHAULT Françoise			
THURAUULT Jean-Pierre			
VOLLEAU Isabelle			